

AFFAIRE N° 5. - Création d'une fourrière - Approbation du cahier des charges.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité de Saint-Denis connaît des difficultés actuellement avec des véhicules à l'état d'épave, abandonnés le plus souvent sur la chaussée et qui non seulement gênent la circulation, mais encore présentent un caractère particulièrement inesthétique.

Afin de résoudre ce grave problème, je vous propose d'instaurer une fourrière. Un cahier des charges a été établi à cet effet et le concessionnaire, qui sera désigné après appel d'offres restreint, s'occupera de l'enlèvement sur ordre du Maire desdits véhicules.

Mesdames et Messieurs, je vous demande d'approuver ce Cahier des Charges.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, ce cahier des charges a été fait par les Services Techniques de la Mairie. Ils ont demandé des renseignements en Métropole pour savoir ce qui avait déjà été fait en la matière. Le cahier a été étudié par la Commission des adjoints et, en dernier lieu, il est passé devant les commissions des finances et des Travaux Publics. Diverses choses ont été remaniées.

Mme ROCHE. - Est-ce que ce service pourra enlever d'autres épaves que les voitures ? Ainsi, la barque qui traîne au Brachois, par exemple ?

LE MAIRE. - Cette barque est en quelque sorte une enseigne. Elle indique le port. Celle qui est écrasée sera enlevée et l'autre sera repeinte, mais ce sont les Services Municipaux qui s'en chargeront.

Mme ROCHE. - Sur quel terrain se trouvera la fourrière ?

LE MAIRE. - Il s'agit d'un terrain privé. Ce cahier des charges sera soumis à diverses entreprises privées qui nous diront si elles sont d'accord ou non sur les conditions.

M. FERRERE. - Cette fourrière est une très bonne chose.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

§  
Affaire  
Saint-Denis, le 29 Octobre 1970  
§  
Le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. Brouet

§  
Copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Serrin